

Projet de loi

portant approbation des déclarations en vertu de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipements mobiles, faite au Cap, le 16 novembre 2001 et du Protocole de Luxembourg, fait à Luxembourg, le 23 février 2007, portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipements mobiles, faite au Cap, le 16 novembre 2001 et introduisant des dispositions spécifiques relatives aux garanties et à la procédure d'insolvabilité applicables au matériel roulant ferroviaire

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(13 octobre 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 2 juillet 2026, par le Premier ministre, d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique, élaborés par le ministre des Affaires étrangères.

Le texte des amendements gouvernementaux était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'un texte consolidé du projet de loi reprenant les amendements proposés, d'une fiche financière ainsi que d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Les amendements sous revue entendent répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 7 octobre 2025. Il ressort des remarques préliminaires que les auteurs ont également pris en compte les modifications proposées par la Cour supérieure de justice dans son avis du 18 juillet 2025.

Examen des amendements

Amendements 1 à 7

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 13 octobre 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes